



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 06-136

**portant modification des horaires
de l'Ecole CAMP FERME**

- SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES -

MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE

19 NOV. 2006

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

CALVADOS

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République,

VU l'article L. 521-3 du Code de l'Education selon lequel « le Maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales ;

VU l'avis du Conseil d'Ecole en date du 17 octobre 2006

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les horaires de l'Ecole CAMP FERME

ARRETE :

ARTICLE 1er –

Les horaires d'entrée et de sortie de l'Ecole sont désormais,

*** de 8 heures 50 à 11 heures 50**

*** et de 13 heures 20 à 16 heures 20**

ARTICLE 2 –

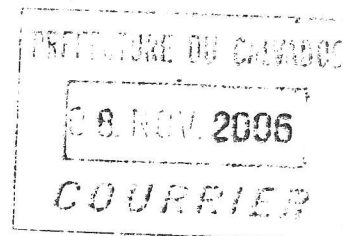
Le Secrétaire Général et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le trente et un octobre deux mille six.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,
Mme Liliane GALLON.



L. Gallon



TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,
le. 2 novembre 2006